

14SAINTMARC

Société à responsabilité limitée au capital de 286 545 euros
Siège social : 14 rue Saint Marc, 75002 PARIS

Société en cours de constitution

PROCES-VERBAL DES DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le 12 mai,

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Eddy MOULAI
Né le 18 juin 1993 à MARSEILLE (13)
Domicilié 14 rue Saint Marc, PARIS (75002)

Seul associé de la société 14SAINTMARC à responsabilité limitée en cours de constitution (ci-après, la « **Société** »), entend, à l'issue de la signature des statuts de la Société, désigner le premier gérant,

A CET EFFET, IL A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique **NOMME** en qualité de gérant de la Société :

Monsieur Eddy MOULAI
Né le 18 juin 1993 à Marseille (13)
Domicilié 14 rue Saint Marc, PARIS (75002)

Pour une durée illimitée.

L'entrée en fonction ne sera effective qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Le Gérant déclare accepter les fonctions de Gérant qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'exercer aucune autre fonction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction de gérer une société commerciale.

Il exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts de la Société.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

SIGNATURES ELECTRONIQUES

De convention expresse valant convention sur la preuve au sens de l'article 1368 du Code civil, les présentes sont signées électroniquement par le biais du service www.docuSign.com, le signataire reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Conformément à l'article 1375 du Code civil, l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil et que le procédé permet à chaque signataire de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

Le signataire reconnaît que la solution de signature électronique offerte par DocuSign correspond à un degré suffisant de fiabilité pour l'identifier et pour garantir le lien entre sa signature et les présentes, et que l'organisateur de la signature des présentes a pris toutes les diligences qu'il a estimées pertinentes aux fins de s'assurer de l'identité du signataire des présentes et lui donne quitus de ce chef.


Le signataire s'engage en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des présentes signées sous forme électronique.

Monsieur Eddy MOULAI

« Lu et approuvé »

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Lu et approuvé
Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Signé par :

5B9E2E3DDB3247A...